



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N°57-2024 P

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande faite du 10 juin 2024 de Monsieur MILLET Frédéric Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, lequel souhaite interdire le stationnement sur les places de parking devant l'église les Lundi et Vendredi soir de 17h30 à 22h30,

**CONSIDERANT** qu'il y ait besoin de ses places de parking afin de permettre aux véhicules de food trucks de s'installer pour exercer leur activité,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 3 places de parking situées devant l'église les mercredi et vendredi de 17h30 à 22h30.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un déplacement suivant l'appréciation de la police pluricommunale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de Saint-Georges-Haute-Ville.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune et transmise à la Police Pluricommunale ainsi que la Gendarmerie de Saint-Bonnet le Château.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 10 juin 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 10/06/2024

Le Maire,  
Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville



Registre des arrêtés du Maire

10 juin 2024